

DECISION DU PRESIDENT

N° DP_2026_29

REMBOURSEMENT DE FRAIS

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu la délibération n° D_2026_0511_45 du 11 mai 2026 portant délégation au Président pour autoriser, sur présentation de justificatifs probants, le remboursement des frais avancés personnellement par les agents de la collectivité, dans la limite de 200 €, lorsque ces avances sont rendues indispensables par une contrainte impérieuse de service, résultant d'une impossibilité matérielle ou fonctionnelle de recourir aux procédures habituelles de prise en charge des dépenses.,

Considérant que de nombreuses stations TotalEnergies connaissent des ruptures de stock en lien avec le conflit actuel au Moyen-Orient, et que pour certains véhicules de la Communauté de communes dotés de cartes carburant TotalEnergies, il a été nécessaire de s'approvisionner dans d'autres stations hors réseau TotalEnergies.

DÉCIDE

Article 1 : de rembourser au profit de Laureen MONTAGNE, Directrice Tourisme, deux factures de carburant SP95 – E10, l'une pour un montant de 16,68 € TTC, l'autre pour un montant de 30,00 € TTC.

Les justificatifs ont été produits à l'appui de la demande de remboursement.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Trésorier du SGC Nay-Morlaas.

A Bénéjacq, le 18/05/2026

Le Président,



Christian PETCHOT-BACQUE